

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 62 (1982)
Heft: 2

Artikel: L'histoire des relations entre le canton de Glaris et la France
Autor: Hefti, Thomas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886968>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'histoire des relations entre le canton de Glaris et la France

D'aucuns s'étonneront peut-être qu'on aborde ici l'histoire des relations franco-suisse sous l'angle des liens qui ont existé dans le passé entre un petit canton des Alpes suisses et la France.

Mais c'est que chaque canton suisse a eu avant 1848, en tant qu'État souverain, des relations directes avec plusieurs puissances étrangères. Et les relations avec la France ont particulièrement marqué l'histoire de la plupart des cantons.

Ainsi celle de Glaris, comme en témoigne encore aujourd'hui le magnifique Palais Freuler à Näfels, construit par un colonel glaronnais commandant des Gardes suisses au Service du Roi de France.

C'est en 1352 que les Glaronnais abandonnèrent les Habsbourg et entrèrent dans la Confédération suisse, forte alors des cantons dits primitifs (Uri, Schwyz, Obwald et Nidwald) et de Lucerne et Zürich. Depuis ce moment-là, ils participèrent à la politique extérieure de la Confédération.

L'autorité suprême de Glaris, canton démocratique, était la Landsgemeinde, c'est-à-dire l'assemblée de tous les citoyens ayant les droits politiques. Cette Landsgemeinde décidait des traités et des capitulations militaires, dans la mesure où elle avait gardé cette compétence en vertu des traités d'alliance avec les autres cantons.

Il convient de se rappeler que tous les cantons qui formaient la Confédération suisse appartenaient encore à l'Empire. Seuls les liens personnels qui les liaient aux Habsbourg avaient, au début en tout cas, été rompus. N'ayant point l'intention de sortir de l'Empire, les cantons suisses se firent confirmer jusqu'au XVI^e siècle leurs privilèges impériaux et l'immédiateté de leur subordination, qui leur garantissait une grande indépendance.

Cependant, dès le XV^e siècle, une lente aliénation de l'Empire se produisit et, parallèlement, les relations avec la France s'intensifièrent.

Les relations franco-glaronnaises jusqu'à la révolution française

Les traités avec la France

Les Glaronnais entrèrent pour la première fois en contact avec la France lorsqu'ils se battirent à St-Jacques sur la Birse aux côtés des Confédérés, contre l'armée des Armagnacs commandée par le Dauphin, le futur Louis XI. Le traité de paix conclu à Ensisheim en 1444 entre le Dauphin et les représentants des cantons fut à l'origine de l'alliance avec la France, qui devait durer jusqu'à la fin de l'ancienne Confédération.

Par la suite, Glaris fut partie au traité de paix et de commerce de 1452 avec Charles VII, au traité d'alliance de 1474 avec Louis XI et aux traités fondamentaux de 1516 et 1521, comme à celui de 1663 avec Louis XIV. Le Canton de Glaris, catholique, renouvela toujours l'alliance avec la France jusqu'en 1777, tandis que les cantons réformés firent quelques exceptions.

Dans ces traités, les parties ne s'obligeaient pas seulement à maintenir la paix mais également à inclure l'autre partenaire dans les traités de paix conclus avec des tiers. Cette disposition résultait du souci des Confé-

dérés d'éviter que les grandes puissances concluent des alliances à leur détriment.

Des Glaronnais au Service de la France

A partir de 1474, la France a toujours obtenu le droit de recruter des troupes dans les cantons suisses, en échange de prestations financières et commerciales. Ces troupes constituaient en quelque sorte un des principaux produits suisses d'exportation.

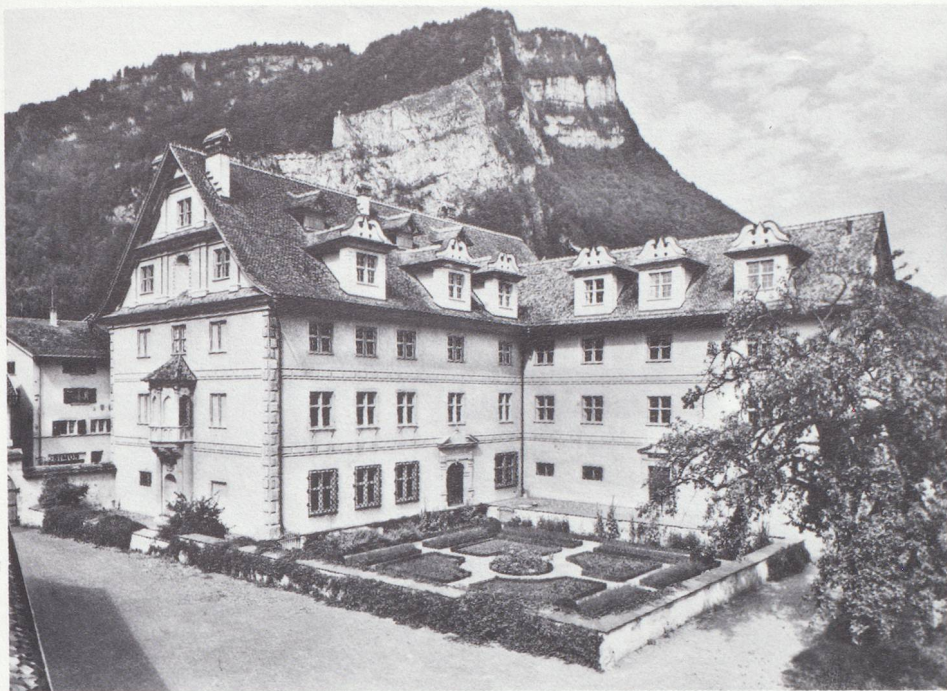
Notons que, dans les premières années, l'argent entraînait, à Glaris, dans les caisses de l'État. Plus tard, la Landsgemeinde décida d'en verser une partie directement aux citoyens. Ainsi, pendant longtemps, les pensions françaises financèrent le budget du canton.

Les chefs de compagnie devaient payer une taxe afin de pouvoir recruter des troupes. Ils avaient en somme le statut d'entrepreneurs, et ils « géraient » la compagnie pour le compte du roi. De nombreuses familles glaronnaises firent fortune par ce biais. Parmi les commandants des Gardes suisses, on a pu compter quatre colonels glaronnais, dont le premier, Kaspar Gallati, servit les rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. Un des plus connus, Kaspar Freuler, de Näfels,



Portrait de Kaspar Freuler, de Näfels (né vers 1590, mort en 1651), petit-fils du colonel Kaspar Gallati, premier commandant des Gardes suisses, de 1616 à 1619 (Photo : J. Davatz, Mollis).

L'auteur remercie Monsieur Jürg Davatz de lui avoir permis de publier les différentes photographies illustrant son article.



Le Palais Freuler à Näfels, construit aux environs de 1645 (Photo : Schönwetter, Glaris).

commandant des Gardes suisses de 1635 à 1651, fut annobli par le roi, et les revenus qu'il tira de sa charge lui permirent de construire le célèbre Palais Freuler.

D'autres familles glaronnaises eurent moins de chance, car quand le roi de France ne pouvait payer les services qui lui étaient rendus – ce qui arrivait quelquefois ! –, c'était alors aux chefs de compagnie de se débrouiller pour trouver l'argent nécessaire à payer la solde. Ainsi, à côté des familles qui s'enrichirent, certaines tombèrent dans la misère.

Les revers de fortune ne furent d'ailleurs pas les seules conséquences désagréables du Service à l'étranger : l'abrutissement des mœurs, les maladies et la mort s'y ajoutèrent fréquemment.

Relevons toutefois que les cantons suisses retirèrent du Service de leurs mercenaires d'autres avantages que des prestations financières et des privilèges commerciaux. Dès le traité de 1521, la France accorda, par exemple, à chaque canton, une bourse annuelle et deux places libres dans ses Universités. Ainsi plusieurs Glaronnais eurent l'occasion de fréquenter la Sorbonne. Et c'est à l'École de Médecine que Glaris doit ses deux premiers médecins.

La Réforme et les relations franco-glaronnaises

La Réforme et les luttes internes qu'elle entraîna dans le canton de Glaris ne modifièrent pas beaucoup les

relations franco-glaronnaises. Comme le sol pauvre de notre petit canton n'offrait pas assez de travail à ses habitants et ne pouvait pas les nourrir tous, il était facile pour l'Ambassadeur de France, en voyageant dans le canton, de convaincre les Glaronnais réformés des avantages du Service à l'étranger.

Le réformateur Zwingli, qui s'opposait très fermement au Service à l'étranger, n'obtint sur ce point que de maigres résultats, bien que la majorité du canton ait adhéré à la Réforme : si la Landsgemeinde suivit son avis en 1526 et refusa des recrutements cette année-là, elle leva l'interdiction déjà une année plus tard.

En revanche, la perspective de devoir combattre les huguenots français, leurs coreligionnaires, posa quelques problèmes de conscience aux réformés glaronnais. De 1576 à 1581 et en 1689, ces derniers refusèrent le recrutement de soldats enrôlés pour combattre les huguenots. Le conflit de conscience atteint son apogée lors de la révocation de l'Édit de Nantes. A ce moment-là, une partie des réformés de Glaris et d'autres cantons suisses se mirent au Service de la Hollande, de la Prusse et de la Grande-Bretagne.

Mais c'est plutôt un autre aspect de la Réforme glaronnaise qui préoccupa le plus, au XVI^e siècle, l'Ambassadeur de France : les conflits religieux internes qu'elle causa. En effet, comme le canton n'avait pas adhéré dans sa totalité à la Réforme, il y eut des luttes confessionnelles internes pendant plus d'un siècle. Dans tous ces conflits, l'Ambassadeur de France s'engagea

toujours en faveur de solutions de conciliation. Cette attitude contribua, entre autres, à éviter une séparation du canton, bien que, finalement, chaque confession ait disposé de ses propres autorités et de sa propre Landsgemeinde.

Quand, au milieu du XVI^e siècle, les luttes confessionnelles faillirent se transformer en véritable guerre, le Roi de France lui-même offrit sa médiation. C'est alors que le Duc de Guise, qui avait commencé en 1563 à combattre les huguenots, invita les cinq cantons catholiques à accepter de résoudre le problème glaronnais par la voie de négociations. Il était dans son intérêt de pouvoir continuer à compter sur les cantons catholiques pour lui fournir des soldats prêts à combattre les huguenots français : une guerre de religion suisse l'aurait obligé à y renoncer !

Troupes capitulées et recrutement parallèle

Pendant toute la période du Service étranger, les gouvernements cantonaux usèrent des soldats enrégimentés comme d'un moyen de pression à l'égard des puissances étrangères. Un peu comme les États arabes usent aujourd'hui du pétrole.

Les mercenaires n'étaient cependant un moyen de pression qu'aussi longtemps que le canton pouvait exercer un certain contrôle sur eux. C'était le cas pour les troupes capitulées.



Les armoiries du Landammann et colonel des Gardes suisses Fridolin Hässi (1563-1626) et de sa femme Regula Tschudi (en bas), étroitement liées aux armoiries du Roi de France et de Navarre (en haut), illustration des relations intimes qui ont existé entre certaines grandes familles glaronnaises et les Rois de France (Palais Freuler).

Mais la France, comme d'autres puissances, pratiquait encore un recrutement « au noir ». Plusieurs Glaronnais servirent en effet la France sans être enrôlés dans les troupes capitulées. C'est en vain que la Landsgemeinde essaya d'empêcher ces pratiques qui privaient le canton de la possibilité de négocier des avantages financiers et des privilèges commerciaux.

Les privilèges commerciaux

Dans tous les traités, Glaris se faisait concéder des privilèges commerciaux. Des exemptions de droits de douane principalement, et des privilèges aux foires de Lyon permettaient d'accéder au marché français à un moment où la France pratiquait une politique mercantiliste.

Au cours de l'industrialisation – survenue tôt à Glaris – il se posa la question de savoir si ces privilèges valaient aussi pour des produits finis. De fréquentes plaintes des milieux commerciaux concernant le traitement en douane de leurs produits nous indiquent que la France sut imposer de plus en plus sa propre conception dès le règne de Louis XIV.

L'interdiction de l'importation de toiles peintes vers la fin du XVII^e siècle entraîna une forte contrebande par la Haute-Lorraine et, jusqu'à la fin du règne de Stanislas de Pologne, en 1766, les fonctionnaires lorrains favorisèrent beaucoup ce trafic. Jusqu'en 1794 la France fut même meilleur acheteur des toiles peintes glaronnaises. Mais les mesures protectionnistes de 1803 et de 1816 fermèrent quasiment le marché français à ces produits. Heureusement, à cette époque-là, l'Orient était déjà devenu notre principal débouché. Le marché français se rouvrit après les traités commerciaux franco-suisse des années soixante du siècle passé et, par la suite, nos produits se sont de nouveau bien vendus en France. Notre industrie textile a même trouvé d'excellents clients dans la haute-couture parisienne.

Si la Réforme ne réussit pas à supprimer les capitulations et le mercenariat, elle eut néanmoins pour effet d'en éloigner les réformés, qui trouvaient plus d'attraits que les catholiques dans les professions industrielles et commerciales. La connaissance des besoins et des gens des pays étrangers, acquise par le service militaire, a peut-être contribué en partie au succès de l'industrialisation glaronnaise. C'est grâce à cette connaissance que nous avons pu plus tard tourner le dos au Service étranger : Glaris réformé put se permettre de ne pas renouveler l'alliance avec la France en 1723. A cette époque, la filature avait déjà pris un grand essor !



Projet d'une toile glaronnaise illustrant l'insurrection de la Commune de Paris lors de la « semaine sanglante » de mai 1871 (Photo : J. Davatz, Mollis).

Les relations franco-glaronnaises depuis la révolution française

S'ils avaient applaudi la Révolution française de 1789, les Glaronnais changèrent bien d'avis au moment de l'invasion de la Suisse par les armées françaises. Mais il était trop tard ; l'héroïque bataille de Wollerau ne put rien changer à la situation : les relations qui s'établirent de 1798 à 1815 n'étaient plus celles qui existent entre les États libres, mais celles qui lient un vainqueur à un vaincu.

A Glaris, l'abolition de la Landsgemeinde sous la République helvétique suscita la colère contre ce régime et ceux qui l'avaient instauré. Devant l'échec du régime centralisateur, Napoléon Bonaparte dut reconnaître les mérites des cantons démocratiques. Rappelons-nous les mots qu'il prononça devant les membres de la Consulta en 1803 : « Ce sont eux [les cantons démocratiques], ce sont leurs formes de gouvernement qui vous distinguent dans le monde, qui vous rendent intéressants aux yeux de l'Europe – ce sont eux qui éloignent l'idée de toute ressemblance avec les autres États ».

Et, dans les faits, l'Acte de Médiation que remit Bonaparte le 19 février 1803 à la Consulta constituait un compromis entre l'ancien régime et le nouvel ordre des choses issu de la Révolution, donnant largement satis-

faction aux tendances fédéralistes. Glaris retrouva sa Landsgemeinde, sous la forme que nous lui connaissons aujourd'hui encore. Et l'on peut dire que c'est, de nos jours, un des rares systèmes qui confèrent à chaque citoyen et à chaque citoyenne (!) le droit individuel d'initiative législative et même constitutionnelle.

Le Pacte fédéral de 1815 redonna aux cantons le pouvoir de conclure des capitulations militaires. Glaris en usa en 1816.

En 1830, le Roi Louis-Philippe abolit définitivement les régiments suisses au service de la France.

La Constitution de 1848, adoptée après la guerre du Sonderbund, entraîna un renforcement du pouvoir central : à quelques rares exceptions près, les relations avec l'étranger étaient désormais du domaine de la Confédération. C'est pourquoi les relations entre Glaris et la France devinrent alors des relations de nature purement privée.

Les échanges commerciaux avec la France sont aujourd'hui toujours importants pour les entreprises glaronnaises. Les produits d'exportation – qu'il s'agisse de produits textiles, de machines, d'appareils ou d'autres produits – trouvent en effet en France de larges débouchés.

Tout ce qui se passe en France est donc suivi avec un vif intérêt dans le canton de Glaris.